

Lloyd George au dessert, il fait plutôt rire que trembler. Voici, en effet, mais dans ses grandes lignes seulement, le plan que son ingéniosité propose pour la réforme des lords.

Les pairs d'Angleterre, devant leur siège à l'hérédité, n'ont point à payer les frais de leur élection ; les membres des Communes, au contraire, font, de ce chef, des dépenses considérables. Pourquoi ne pas imposer les premiers au profit des seconds ? La rançon des grands seigneurs indemniserait les élus du peuple. D'autant plus que quantité de gentilshommes, membres nominalement de la Chambre Haute, prennent fort peu au sérieux leur rôle législatif. Dans le *Journal Officiel* de la Chambre des lords pour 1905, M. Stead relève les noms de quatre cents pairs qui ont siégé moins de dix fois, durant tout le cours de la session : il y en a même cent soixante-dix-neuf qui n'ont pas, une seule fois, mis le pied au Parlement. Nouvelle occasion donc de les imposer, et nouvelle source de revenus au profit des Communes ! Enfin, à côté des pairs héréditaires, il faudrait se souvenir que le roi — c'est-à-dire pratiquement le ministère — en peut nommer d'autres ; et l'heure serait bonne, actuellement, pour introduire à Westminster toute une fournée de lords temporels ou spirituels, libéraux de marque ou ministres de l'Eglise libre, qui assureraient par leur vote le succès de tous les projets gouvernementaux.

Cette amusante suggestion, par laquelle la mouche du coche pacifiste appelle si gaillardement à son aide le roi Edouard VII, a dû n'être que médiocrement flatteuse pour ce dernier, et n'est assurément pas de son goût. Une plaisanterie est plus facile à faire qu'un projet de loi, surtout lorsqu'il s'agit de toucher à une institution plusieurs fois séculaire. A l'ouverture de la session actuelle, 12 février 1907, le roi Edouard a par son message aux Chambres, suffisamment donné à entendre ce qu'il pensait du « regrettable différend » surgi entre les deux Chambres et du sens dans lequel on devrait chercher une solution à ce conflit. Le premier ministre a parlé après le roi et comme lui. Ce que l'on peut et veut faire — tel est, en somme, le sens de leurs discours, — ce n'est pas du tout entreprendre une refonte de la Constitution elle-même ; on ne portera pas non plus atteinte aux droits traditionnels de la Chambre Haute. Mais on étudiera les moyens d'améliorer les rapports entre les